

VILLE DE SAINT-HIPPOLYTE
Arrondissement de Montbéliard
DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRETE DU MAIRE
N°55/2025
Portant permis de stationnement

Nous, Maire de la Commune de SAINT-HIPPOLYTE,
Vu le Code de la Route,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L.2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de la Société SODEX FESSELET, en date du 09 décembre 2025, qui souhaite effectuer des travaux de Rénovation de toiture sur l'immeuble situé 8 rue du Midi, en occupant temporairement le domaine public ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise SODEX FESSELET est autorisée à stationner rue du Midi pour procéder aux travaux de rénovation de toiture de l'immeuble situé 8 rue du Midi, à compter du 11 décembre 2025 pour la durée des travaux (fin des travaux estimée le 24 décembre 2025).

Article 2 : L'entreprise qui effectue les travaux est chargée de mettre en place la signalisation qui s'impose sur le chantier.

Article 3 : L'entreprise occupe à titre temporaire le domaine public.

Article 4 : Pendant toute la durée des travaux

- La rue des Granges sera en impasse avec un accès depuis la rue de St Ursanne.
- La rue du Midi sera fermée entre la rue des Sources et la rue des Granges.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Maire de la Commune de Saint-Hippolyte, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Mr le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Hippolyte,
- Monsieur le Brigadier de Police Intercommunale,
- Mr le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Hippolyte.

Fait à Saint-Hippolyte, le 10 décembre
2025
Le Maire,
Boris LOICHOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :
Notifié et publié sur le site internet de la ville : 10/12/2025
Transmis au représentant de l'Etat le :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif dans les 2 mois
à compter de sa notification.